

LISTE DES CONCESSIONS DEMANDEES PAR L'UNION  
FRANCAISE A LA RHODESIE DU SUD.

N°du tarif.	Désignation des marchandises	Unité	de per- ception	Droit actuel	Droit demandé
4 a	Os, farines pour nourriture des bestiaux ou de la volaille (farine et cossettes de banane)		exempt		consoli- dation.
12 a	Cacao brut	lb	0.0.1		fran- chise
12 b	Cacao en pellicules, ou en cabosses	lb	0.0.1		consoli- dation.
12 c	Cacao en masse, pâte ou plaque, non sucré; bloc de chocolat non sucré et beurre de cacao.	lb	0.0.1 I/2	0.0.1	
14	Confiserie	lb	30% ou 4d. I/2		20%
15 d	Riz en grains	100 lbs	0.1.0		consoli- dation.
16	Crème de tartre et substituts de crème de tartre	Valeur	20%		15%
19 b	Poissons frais, secs, salés, fumés, n.e.d.		exempt		consoli- dation.
20 a	Fourrages ..... tourteaux d'arachides	100 lbs	0.2.0		0.1.8.
22 a	Fruits frais ou verts ; bananes	valeur	5%		consoli- dation.
22 c	Fruits secs de tous genres ; bananes séchées	lb	0.0.1 1/4		consoli- dation.
23	Gélatine animale ou végétale a) en vrac b) non en vrac	valeur d°	5% 20%		exempt 15
30 c	Viandes autres que lard et jambon	lb	0.0.1 1/4		consoli- dation.
33 d	Noix comestibles autres que la noix de coco arachides, noix de Cola, noix et amandes de palme	lb	0.0.1 1/4		cons. 0.0.1/4

N° du Tarif	Désignation des marchandises	Unité	de per:ception	Droit: actuel	Droit: demandé
35 a	Pois et haricots et autres graines de légumineux, non compris ailleurs, y compris les noix moulues : secs, haricots, pois du Cap	100 lbs	0.2.0		Consolidation
39 a	Sel gemme, sel commun		Exempt		Consolidation
39 b	Sel autre	Valeur	20%	<del>12%</del>	
40 a	Graines		Exempt		Consolidation
41 a	Epices : non moulues ou écrasées (poivre, vanille, gingembre, cannelle etc....)	lb	0.0.0 1/4		Consolidation
41 b	Epices autres : poivre, cannelle, gingembre, vanille etc...	lb	0.0.2 1/4	0.0.2	
43 b	Autres sortes de sucre : miel	100 lbs	0.3.0	0.2.2	
44	Tapioca, sagou, arrow root	Valeur	20 %	<del>12%</del>	
46 a	Végétaux frais ou verts, non compris les pommes de terre, oignons et aulx: manioc	Valeur	5 %	<del>15</del>	consolidation
50 C	(iii) Rhum	gallon impérial de	3.7.11	3.6.0	
51 d	Eaux minérales médicales	Valeur	20 %	15%	
53	Tabac non manufacturé	lb	0.3.6		consolidation
ex 61	Rabanes	valeur	15%	10%	
63	Nattes, tapis et carpettes : tapis et paillassons de coir, nattes et raphia		25%	<del>18%</del>	
66	Coir, coton, fibres (raphia), lin, bourre, herbe, chanvre, jute, mouscuss et laine, brut, déchets ou non manufacturés.		exempt		consolidation
68	Gants	Valeur	25%	15%	
69 a	Chapeaux et casquettes	"	25%	15%	
70	Bonneterie, chaussettes et bas	"	25%	15%	
71	Dentelles etc...	"	25%	10%	

N <sup>o</sup> du Tarif	Désignation des marchandises	Unité	de perception	Droit actuel	Droit demandé
ex 76	Tissus de soie et de soie artificielle	yard		25 %	20 %
"	Tissus de laine	"		ou 3d.	"
86 a	Bicyclettes, tricycles, motocyclettes, remorques et side-car	valeur		100%	15%
86 b	Pièces détachées de cycles et de motocycles	"		"	"
102	Articles émaillés et articles de ménage	"		30%	15%
103	Moteurs	"		25%	20%
119 a	Machines et appareils	"		10%	3%
119 b	Batteries et accumulateurs	"		15%	5%
129 a	Automobiles, autocars et omnibus	"		25%	20%
129 b	Pièces détachées et accessoires d'automobiles,	"		25%	20%
129 c	Chassis	"		5%	exempt
136 c	Pièces détachées et accessoires de camions et de remorques	"		25%	20%
136	Pompes	"		5%	exempt
141	Vaporisateurs et pulvérisateurs	"		5%	"
171 b	Plaques de verre polies	Valeur		20%	12%
171 c	Carreaux de verre	"		20%	12%
172 b	Articles de verre, de porcelaine et de faïence	"		40%	15%
191	Soprah			Exempt	Consol.
196	Huiles de poisson	Valeur		5%	consol.
197	Huiles essentielles (naturelles et synthétiques)	"		25%	<del>20-10%</del>
202	Huiles de palme, palmiste, de graines de coton, de baleine, de tallow non raffinée, de coco.	"		20%	<del>15-12%</del>

.....

N° du Tarif	Désignation des marchandises	Unité	de perception	Droit actuel	ancien
205	Gummes arabiques et gomme copal	Valeur		5 %	<del>5 %</del>
206	Savons, poudre de savon et extraits	Valeur		20 %	22 %
		ou par			
		100 lbs		0.8.4	0.4
209	Vernis, laques etc...	valeur		20 %	15 %
210 a	Gire d'abeilles	"		20 %	<del>12 %</del>
223 a	Désinfectant en vrac, d'un type approuvé par le Contrôleur	"		0 %	exem
223 b	Tous autres désinfectants	"		20 %	<del>12 %</del>
225	Teintures :				
	b) teintures en vrac	"		5 %	exem
	c) " non en vrac	"		20 %	12
227	Engrais ... phosphates	"		Exempt	Cons
231	Préparations médicinales	"		25 %	15
238	Parfumerie et cosmétiques, etc ...	"		25 %	20
239	Pilules	"		25 %	15
241	Composés de potassium	"		5 %	Exem
258	Caoutchouc non manufacturé, y compris le caoutchouc synthétique, latex, etc ...	"		5 %	1 %
265 a	Rosseau, bambou, rotin et osiers non manufacturés			Exempt	cons
265 b	Produits manufacturés en roseau, bambou, rotin et osier (vannerie exceptés les meubles)	"		20 %	<del>12 %</del>
273	Contreplaqué et panneaux de pulpe de bois pour constructions	"		5 %	1 %
275	Bois de toiture	"		20 %	<del>12 %</del>
276	Traverses de bois pour railway et tramway	"		5 %	Exem
279 b	Planches pour plafonds, planches, etc ...	"		5 %	Exem
279 a	Bois non manufacturé	"		5 %	Exem

du tarif	Désignation des marchandises	Unité de perc.	Droit actuel	Droit demandé
295 a	Papier buvard, carbone, hygiénique, à décalquer et de tentures	Valeur	20 %	12 %
295 b	Papier sensibilisé, gommé, huilé, ciré, à graphique, etc ... etc ...	"	10 %	5 %
295 c	Papier journal	"	10 %	5 %
295 d	Papier simple ou composé	"	10 %	5 %
295 e et f	Papier d'emballage	"	25 %	5 %
297	Article de papeterie	"	25 %	15 %
304	Bijouterie, etc ...	"	25 %	18 %
305	Instruments de musique	"	25 %	12 %
	Tous produits et marchandises non compris dans les autres chapitres du Tarif :			
x 33I	Ecorces tannantes (mimosa, palétuvier)	"	25 %	<del>10 %</del> 15
	Articles d'artisanat indigène (Afrique Noire et Madagascar)	"	25 %	<del>12 %</del> 15
	Graines oléagineuses non dénommées	"	25 %	<del>12 %</del> 15

- En ce qui concerne les liqueurs (N° 50 B),  
les spiritueux (N° 50 C1),  
et les vins (N° 52 a-b-c),

la France demande la consolidation de l'égalité actuelle des droits  
entre les trois tarifs.

La France demande, en cas d'abaissement du tarif préféren-  
tiel, à conserver une marge au moins égale à la marge actuelle entre  
le tarif qui lui est appliqué et le tarif préférentiel.